

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 20 novembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

14 novembre 2025

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Éric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, M. Dominique GALLIER, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITTNER, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, M. Alexandre VOIMENT.

Date de signature,

28 novembre 2025

Excusés - Ont donné procuration :

Mme Émilie DUTOT à Mme Chantal DUTOT, Mme Fanny GENET-LACAILLE à M. Thierry DUPRAY, M. Louis Marie LE GAFFRIC à M. Christophe GIRARD, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER à Mme Céline CIVES, Mme Carol TARAVEL-CONDAT à Mme Annic DESSAUX, M. Jacques TERRIAL à M. André RIC.

Excusés :

Mme Mireille BAUDRY, M. Simon SAINT-MARTIN.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2025-080	ORFO - Modification du règlement de l'opération
------------	---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DL2021-043 en date du 10 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé le règlement de l'Opération de Ravalement de Façade Obligatoire.

Depuis, il a été modifié par délibération DL2024-015 du 20 mars 2024 concernant la prise en compte de la Taxe à la Valeur Ajoutée dans le calcul du montant de l'aide attribuée.

Aujourd'hui, au vu du retour de quatre années d'expérience, il convient de procéder à la mise à jour du document.

Les changements essentiels sont les suivants :

- Prise en compte de la particularité des copropriétés de plus de 10 logements existants, avec attribution d'une aide communale soit par ensemble de 10 logements, soit par cage d'escalier, l'option la plus avantageuse pour la copropriété sera retenue ;
- Possibilité de ne pas verser l'aide en cas de réalisation imparfaite des travaux.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DL2021-043 en date du 10 juin 2021 approuvant le règlement de l'Opération de Ravalement de Façades Obligatoire ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour du règlement de l'Opération de Ravalement de Façade Obligatoire,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le règlement de l'opération modifié comprenant les changements essentiels suivants :
 - Prise en compte de la particularité des copropriétés de plus de 10 logements existants, avec attribution d'une aide communale soit par ensemble de 10 logements, soit par cage d'escalier, l'option la plus avantageuse pour la copropriété sera retenue ;
 - Possibilité de ne pas verser l'aide en cas de réalisation imparfaite des travaux.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de ce règlement modifié.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,

Didier BOQUET